

DPAT/SPOT
Affaire suivie par :
Emmanuelle WILHELM
☎ 03 87 78 07 57
N/Réf. : PPA1319/EW/KH/Avis PPA
Modification n°1 PLU VANTOUX
Objet : avis PPA sur dossier de modification n°1
du PLU de VANTOUX

Monsieur Jean-Luc BOHL
Président de Metz Métropole
11 Boulevard Solidarité
Harmony Park
B.P.55025
57 071 METZ CEDEX 3

Metz, le 21 MAR 2019

Monsieur le Président,

Vous m'avez notifié pour avis le dossier de modification n°1 du PLU de VANTOUX, dont l'un des objets est de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement des zones donnant sur la RD69.

Ce dossier recueille un avis favorable, en vous faisant toutefois part de remarques concernant la zone 1Auc au Sud de la rue Jean Julien BARBE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département



Patrick WEITEN

Copie pour information à :

- Mme Valérie ROMILLY, Vice-Présidente du Département
- M. David SUCK, Vice-Président du Département
- M. Jean-Louis MASSON, Conseiller Départemental, Sénateur de la Moselle
- Mme Martine GILLARD, Conseillère Départementale

1. DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- OAP de la zone située au Sud de la rue JJ BARBE et règlement écrit de la zone 1AUc

Cette zone est desservie par la RD69, sur une section en agglomération. P.18, la notice explicative précise que « cette section de la rue Jean-Julien Barbé présente un virage dangereux en entrée de village (manque de visibilité) qui nécessite de définir un principe sécurisé d'entrée et de sortie sur l'opération ».

Il convient de relativiser la dangerosité de ce virage. En effet, la largeur de la chaussée de la RD69 est de 5,50 à 5,60 mètres, ce qui est adapté en agglomération et permet le croisement des véhicules. Par ailleurs, le plateau surélevé réalisé au carrefour des rues JJ BARBE et de l'abbé F. PIERRE, permet une vitesse modérée des véhicules arrivant de Metz Vallières (ce qui n'est peut-être pas le cas des véhicules sortant de Vantoux).

Par contre, le manque de visibilité à l'intérieur de cette courbe relève de l'absence de trottoir côté Sud de la RD (accotement herbeux) et surtout de la présence du mur du parc, d'une hauteur proche de 2 mètres. C'est pourquoi, l'OAP prévoit la destruction de ce mur et l'aménagement d'un trottoir.

Toutefois, pour assurer une bonne visibilité, il convient de proscrire la reconstruction de murs pleins de cette hauteur. Le règlement de la zone 1AUc autorise en effet une hauteur des clôtures sur rue de 1,80 mètre en mur plein, ce qui est contraire à la recherche d'une bonne visibilité.

En ce qui concerne la typologie des accès prévus par l'OAP (principe d'accès et de sorties privés, en sens unique), afin de favoriser le ralentissement des automobilistes en agglomération, il convient de privilégier des accès individuels directs de part et d'autre de la RD69 en agglomération. Ceci à condition de revoir à la baisse la hauteur des murs pleins des clôtures sur rue, sans quoi, chaque sortie riveraine constituerait un nouveau « point dur », s'ajoutant au problème évoqué dans la notice explicative.